

Situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit

2005/2215(INI) - 01/06/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Véronique **DE KEYSER** (PSE, BE) par 315 voix pour, 23 contre et 67 abstentions, les députés soulignent le rôle positif joué par les femmes dans la résolution des conflits et dans la reconstruction ainsi que la vulnérabilité et les besoins particuliers des femmes et des filles dans les situations de conflits et de violence. Sur un plan général, le rapport insiste sur la nécessité d'intégrer une dimension de genre dans la recherche sur la paix, la prévention et la résolution des conflits, les opérations de maintien de la paix, ainsi que la reconstruction et la reconstruction post-conflit, et de veiller à ce que les programmes sur le terrain comprennent une composante relative au genre.

La résolution souligne qu'en période de conflit, les femmes sont, comme les enfants et les vieillards, victimes de nombreux sévices, y compris sexuels. Très souvent, la violence exercée à l'égard des femmes dans les conflits armés non seulement entraîne une maltraitance physique et/ou sexuelle, mais porte également atteinte à leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les viols et les sévices sexuels sont utilisés comme arme de guerre pour humilier et affaiblir psychologiquement l'adversaire, mais les victimes de ces pratiques sont souvent stigmatisées, rejetées, maltraitées voire parfois tuées pour que la communauté recouvre son honneur. Le rapport attire l'attention sur la responsabilité qui incombe aux États membres de mettre un terme à l'impunité et d'engager des poursuites judiciaires contre les responsables de génocides, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, y compris les violences sexuelles perpétrées sur les femmes et les jeunes filles. En particulier, les femmes victimes de sévices et de violences durant les conflits devraient pouvoir porter plainte auprès de juridictions internationales dans des conditions compatibles avec leur dignité et en étant protégées par ces juridictions contre les agressions violentes et les traumatismes qu'elles pourraient subir au cours d'interrogatoires.

Condamnant la violence exercée à l'égard des femmes en toutes circonstances, le Parlement demande une tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle des enfants, des jeunes filles et des femmes dans les conflits armés et dans les camps de réfugiés et exige des sanctions sévères, au plan administratif et pénal, à l'égard de tous ceux qui y auraient recours. Le rapport rappelle également l'importance des services de santé reproductive dans les situations de conflits et dans les camps de réfugiés.

Malgré l'ensemble des résolutions, appels et recommandations adoptés et lancés par différentes institutions internationales et européennes, les femmes ne participent pas pleinement à la prévention et à la résolution des conflits, aux opérations de maintien et de rétablissement de la paix, souligne le rapport. Aussi, les députés appellent-ils à présenter un programme d'action précis indiquant les vecteurs de mise en œuvre, mesurant les obstacles et précisant les moyens de contrôler les résultats. Par conséquent, le Parlement ne demande pas de nouvelles recommandations mais la mise en œuvre des textes existants comme, par exemple, la résolution 1325 des Nations Unies de 2000 sur "les femmes, la paix et la sécurité". Les députés soulignent la nécessité d'accorder aux femmes des rôles décisionnels politiques de plus en plus importants dans la reconstruction d'un pays, et d'assurer également leur présence politique à la table des négociateurs.

L'Union est invitée à soutenir des mesures destinées à accroître notablement le nombre de femmes à tous les niveaux dans l'ensemble des missions relevant de la Politique européenne de Défense et de Sécurité

(PESD). En outre, le Parlement recommande à la Commission, au Conseil et aux États membres de promouvoir l'introduction de l'éducation à la paix, au respect de la dignité de la personne humaine et de l'égalité des genres dans tous les programmes scolaires et de formation des pays en conflit, et il suggère d'associer à ce projet les organisations locales de femmes, les associations de mères, les éducateurs des camps de jeunesse et les professeurs.

Le rapport attire l'attention sur le problème des femmes kamikazes et souligne que le viol en tant qu'arme de guerre concerne toutes les femmes quelles que soient leurs différences ethniques, religieuses et idéologiques.

Le Parlement soutient la mise en œuvre effective des clauses des droits de l'homme ainsi que des principes du droit humanitaire international et des conventions internationales en la matière dans les accords avec les pays tiers, en particulier en ce qui concerne les droits et les besoins spécifiques des femmes.